

## ➔ LE RISQUE FEUX DE FORETS

### 1 – Présentation du risque

#### ↘ *Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?*

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent en forêts, bois, maquis ou garrigues. Seuls sont pris en compte dans ce document les feux concernant une superficie supérieure à 10 hectares.

#### ↘ *Comment se manifeste-t-il ?*

Les feux de forêts sont le résultat de **la combustion** des matériaux qui composent la majeure partie de la végétation forestière.

Cette combustion se traduit par l'action **d'une énergie d'activation**, élévation de température qui accompagne la combinaison de l'oxygène de l'air (**comburant**) avec les gaz émis par **le combustible**.

**Combustible** : Les combustibles forestiers sont formés de végétaux vivants ou morts. En décomposition, ils se présentent sous des formes très différentes, plus ou moins divisés :

- litières de débris morts, feuilles, écorces, brindilles...
- portion aérienne sèche de certaines plantes (graminées, foin, fougères,...)
- buissons, arbustes (ajoncs, genets, ronces,...), arbres.

L'arrangement de ces divers combustibles entre eux est très important : il détermine les risques d'éclosion des feux, puis leur développement.

**Comburant** : Le vent est un renouvellement plus ou moins rapide de l'air, donc de l'apport de l'oxygène au niveau du foyer.

**Énergie d'activation** : Le combustible forestier ne s'enflamme que sous l'effet d'une forte élévation de température (300 à 450 °C selon la nature des végétaux) dont les causes sont naturelles (foudre,...) ou humaines (ligne EDF, malveillance, dépôts d'ordures ménagères, les voies ferrées,...).

Les facteurs favorables à l'éclosion et au développement d'un feu de forêt sont :

- **le vent** : il accélère la combustion par un renouvellement d'air au niveau du foyer et accentue le dessèchement du combustible en faisant chuter la teneur en eau.
- **l'ensoleillement** : il favorise l'évapotranspiration des plantes provoquant une perte de la teneur en eau.
- **l'hygrométrie** : sa présence en l'absence de vent a pour effet de maintenir la teneur en eau des végétaux et en cas de feux de ralentir très nettement la combustion.
- **le bilan hydrique** : exprimé en millimètres d'eau, il permet d'apprécier l'état d'assèchement des végétaux à partir de la teneur en eau des sols.

## ➔ LE RISQUE FEUX DE FORETS

### ↳ *Chronologie des événements connus et significatifs dans le département*

- Bois de l'Huisserie : 19 avril 1973 – 6 et 16 août 1976
- Forêt de Valles : 1976
- Forêt de la Monnaye : septembre 1990 (80 hectares)
- Forêt de Pail : 2000 (25 hectares)

## 2 – Les conséquences du risque feux de forêt

Par ses effets, le feu est un agent de destruction aussi bien pour l'homme et son activité, que pour l'environnement.

### ↳ *Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités*

Parmi les hommes, les plus touchés sont ceux qui luttent pour protéger les forêts et les populations exposées aux incendies.

Les habitations, et plus particulièrement celles implantées dans les zones forestières, présentent une forte sensibilité aux feux. La destruction de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, entraîne généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

### ↳ *Les atteintes à l'environnement*

L'impact d'un feu de forêt sur la faune et la flore est lié à son intensité et à l'intérêt biologique que présentent les espèces concernées.

Un incendie a des conséquences immédiates (modification du paysage, disparition d'animaux ou végétaux), mais parfois à plus long terme, si l'on considère les temps nécessaires à la reconstitution des biotopes. Parmi la faune, les reptiles et animaux rampants sont les plus touchés.

Les conséquences sur les sols sont déterminées par la quantité d'humidité qu'ils contiennent et la présence de matières organiques. Le principal problème est la dégradation de la couverture végétale. Elle peut être à l'origine d'un accroissement du ruissellement, d'où un risque d'érosion important.

## 3 – Les mesures générales de prévention

- **la sensibilisation de la population sur les risques de feux d'origine humaine** : travaux agricoles, détritrus, feux de camps, barbecues,... ;
- **la résorption des causes d'incendie** : contrôle des feux en forêt, des décharges... avec renforcement des sanctions pénales ;

## ➡ LE RISQUE FEUX DE FORETS

- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, piste d'accès pompiers, pare-feux, puits d'eau,... ;
- **l'interdiction de construire sur certaines zones** (PLU, mitage) ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours et de plans d'action immédiate** avec des groupes d'attaque limitant l'extension des feux. La possibilité de recours à des moyens zonaux, voire nationaux si nécessaire. Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers. Le niveau d'engagement des moyens de sapeurs pompiers est adapté aux conditions météorologiques.

A noter qu'un arrêté préfectoral permanent du 19 décembre 1980, concernant les mesures de protection contre les incendies de bois et de forêts, interdit à toutes personnes d'incinérer des haies, landes, friches, bruyères soit à l'intérieur des forêts, soit à moins de 200 m des lisières de celles-ci pendant la période comprise entre le 15 juin et le 30 septembre de chaque année.

### 4 – Les consignes sur la conduite à tenir

#### *☞ Les bons réflexes :*

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- **alerter** ou faire alerter les Services d'Incendie et de Secours (18) et la gendarmerie ou la police (17) ;
- si possible **attaquer le feu** ou **en limiter la propagation** en écartant les combustibles potentiels ou en attaquant les flammes à leur base (utiliser de l'eau ou, à défaut, piétiner le feu, le battre avec une branche ou l'étouffer avec un vêtement) ;
- **se protéger** les voies respiratoires à l'aide d'un linge humide ;
- **se mettre à l'abri** dans une zone opposée à la progression du feu ;
- **éviter de vouloir faire front** à l'avancée du feu en empruntant des pistes ou chemins en véhicule.

Si vous êtes témoin d'un feu qui progresse vers un bâtiment :

- **alerter** ou faire alerter les Services d'Incendie et de Secours et les habitants aux alentours ;
- **procéder à la coupure des énergies** (gaz, électricité, fuel) ;
- **fermer** les portes, fenêtres et volets et les arroser ;
- **occulter les aérations** avec les linges humides, éviter de faire des courants d'air ;
- au besoin **évacuer le bâtiment**.

## ➔ LE RISQUE FEUX DE FORETS

### ☞ *SOYEZ RESPONSABLE EN FORET*

- n'allumez jamais de feu en forêt,
- ne laissez pas s'accumuler ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables...,
- ne fumez pas,
- débroussailliez les abords de votre habitation : une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.

### 5 – Liste des communes concernées par le risque

En raison des surfaces couvertes par les massifs forestiers, englobant ainsi de nombreuses communes, il a paru plus judicieux de prendre en compte les communes qui ont d'une part déjà été sinistrées par un feu de forêt de plus de 10 hectares (Averton, L'Huisserie, Laval, Lignièrès-Orgères) et d'autre part les zones forestières qui présentent un intérêt économique et patrimonial pour le département de la Mayenne (forêt de Concise, forêt de Mayenne, forêt de Sillé, forêt de la Charnie, bois de L'Huisserie).

En fonction des surfaces impliquées, de la nature des combustibles : résineux, feuillus sur sol non humide,... ; de l'existence de points sensibles : établissements recevant du public, habitations, moyens de télécommunication,... ; de la fréquentation ainsi que de l'accessibilité des moyens de secours aux massifs forestiers, il est établi une carte des communes à risque « feux de forêts ».

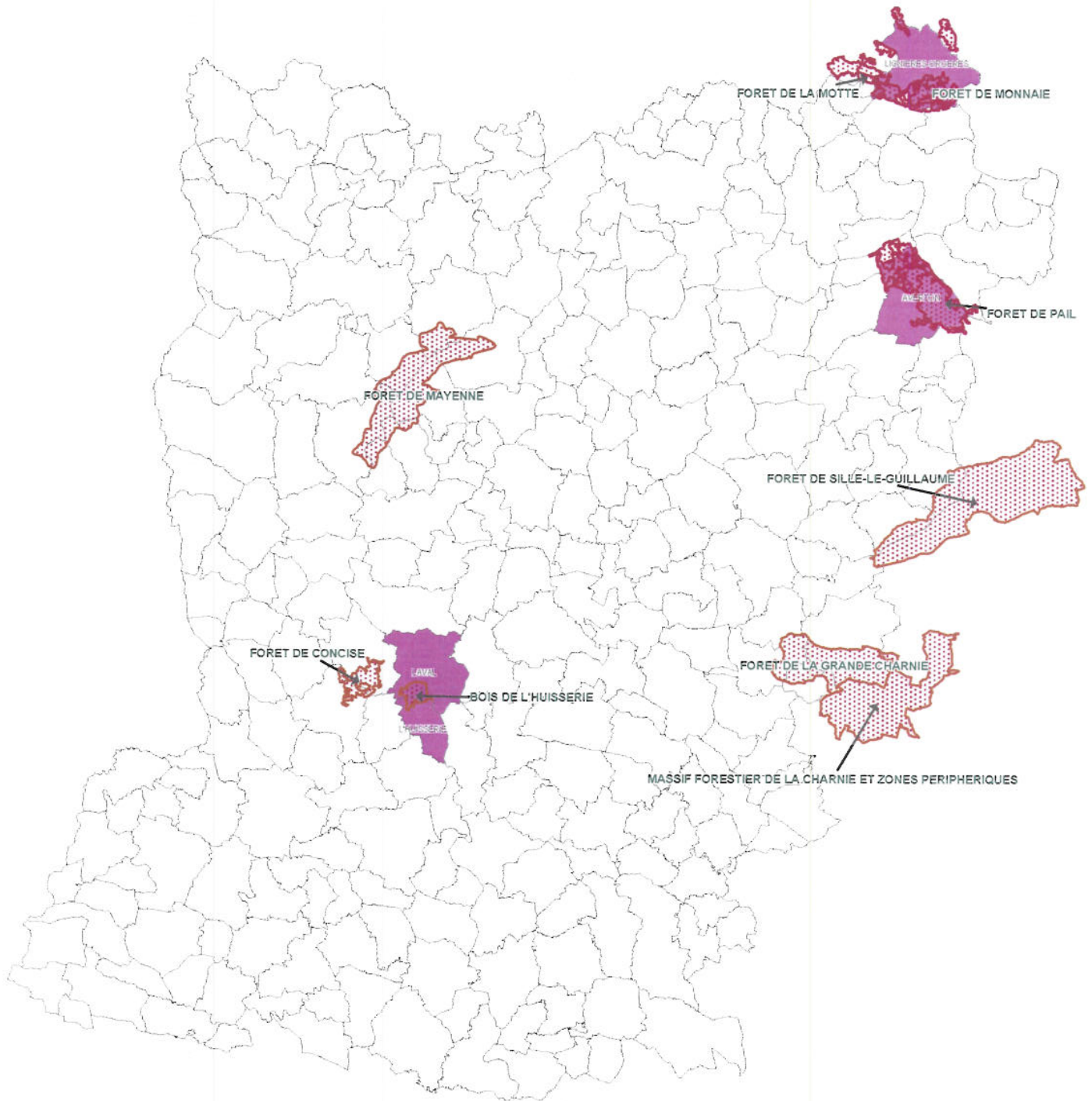
Cf. carte page suivante et tableau récapitulatif en annexe.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Communes soumises au risque feux de forêt



 Communes ayant subi un sinistre de plus de 10 hectares

 Sites représentant un intérêt économique et patrimonial au niveau départemental